

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ  
SESSION ORDINAIRE DU 18 MARS 2011**

**Convocation du 11 mars 2011**

**Ordre du Jour :**

1. Orientations budgétaires 2011
2. Fiscalité 2011 : vote des taux
3. Demande d'aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour plusieurs projets
4. Participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Corzé et fréquentant une école extérieure
5. Modification d'un fermage
6. Groupement de commande
7. Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le dix huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Augustin DERSOIR, Maire

Étaient présents : CESBRON Christian, RICHARD Albert, FOSSET Claude, DANARD Danièle, MARTIN Jean-Pierre, Adjoint, PLACAIS Jean-Louis, JANAULT Anne-Marie, HUET Sébastien, GUILLEUX Jean-Philippe, CHATELAIN Isabelle, QUESNE Murielle, PIVERT Rodolphe, PINARD Philippe, NICOLLE Anne-Marie, GAUCHER Élisabeth, PILLET Dominique, RICHARD Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur HUET Sébastien est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte rendu de la séance a été affiché le 6 avril 2011

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité

**2011-30 FISCALITE 2011 : VOTE DES TAUX**

Vu l'ensemble des projets,  
Considérant les charges de fonctionnement de la commune,  
Vu la loi de finances pour 2011 qui a fixé un coefficient de revalorisation des valeurs locatives à 1,02 pour les propriétés bâties et non bâties.  
Vu les bases prévisionnelles transmises par les services de l'État

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
D'augmenter les taux de la fiscalité locale  
De voter les taux 2011 de la manière suivante :

	2010	2011
Taxe d'habitation	12,75 %	13,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,44 %	24,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,13 %	36,84 %

Le produit fiscal 2011 s'élèvera à 476.174,00 euros.

## **2011-31 LOCAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des modulaires pour le service d'accueil périscolaire. Considérant la vétusté et le manque d'espace dans ces modulaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les remplacer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation des modulaires	107 661,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 45%	51 750,00 €
Travaux de terrassement	2 550,00 €	FCTVA	21 293,94 €
Imprévus	4 789,00 €	Autofinancement	64 496,06 €
Total HT	115 000,00 €		
Total TTC	137 540,00 €	Total	137 540,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son taux maximum de 45%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération d'acquisition et d'installation de modulaires pour les besoins de l'accueil périscolaire.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 45%.

## **2011-32 COLOMBARIUM : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition-Installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir	6 099,28 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 30%	2 250,00 €
Travaux de terrassement	1 000,00 €	FCTVA	1 388,74 €
Imprévus	400,72 €	Autofinancement	5 331,26 €
total HT	7 500,00 €		
Total TTC	8 970,00 €	Total	8 970,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 30%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération d'acquisition et d'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 30%.

## **2011-33 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA VILLE D'ANGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement son article 212-8,

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que deux enfants domiciliés à Corzé fréquentent des classes d'enseignement spécialisé des écoles publiques de la Ville d'Angers,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angers, fixant la participation aux frais de scolarité 2010-2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le paiement de la participation aux frais de scolarité auprès de la ville d'Angers d'un montant de 546 euros.

### **2011-34 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA VILLE DE SEICHES SUR LE LOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement son article 212-8,

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que quatre enfants domiciliés à Corzé fréquentent l'école primaire de Seiches sur le Loir,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seiches sur le Loir, fixant la participation aux frais de scolarité 2010-2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le paiement de la participation aux frais de scolarité auprès de la ville de Seiches sur le Loir d'un montant de 1844,68 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette participation.

### **2011-35 PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES SCOLARISES A SEICHES SUR LE LOIR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge partiellement les frais de restauration scolaire des enfants domiciliés à Corzé et scolarisés à Seiches sur le Loir selon le principe suivant :

Prise en charge de la différence de tarif appliqué entre les élèves de Seiches sur le Loir et les élèves de Corzé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des familles à hauteur de la différence de tarifs appliqués aux élèves domiciliés à Seiches sur le Loir et à ceux domiciliés à Corzé.

Le paiement sera ordonné, au vu de la délibération de Seiches sur le Loir fixant les tarifs de restauration, sur demande des familles et sur présentation de leur facture.

Les services du Trésor Public pourront prélever sur la somme versée aux familles lorsque ces dernières n'auront pas acquitté leur facture de restauration scolaire auprès de la commune de Seiches sur le Loir.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des paiements effectués.

Cette dépense sera imputée à l'article 62878.

### **2011-36 MODIFICATION D'UN BAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle ZY 39 fait l'objet d'un bail à ferme avec Monsieur Denis VIGAN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Considérant que l'emprise de la nouvelle station d'épuration se situe sur la parcelle ZY 39, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant diminuant la surface de la parcelle mise à disposition de 2 Ha 39 a 27 Ca à 1 Ha 72 a 57 Ca,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant modifiant le bail à ferme avec Monsieur Denis VIGAN en ce que la surface mise à disposition est de 1 Ha 72 a 57 Ca.

MODIFIE le montant du fermage en conséquence. Le fermage s'élevait à 270.36 euros. Le fermage 2011 s'élèvera à 194.99 euros sous réserve de l'évolution de l'indice des fermages.

DIT que le bail à ferme est modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010

### **2011-37 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REVETEMENT ET DE REPARATIONS DE CHAUSSÉE**

Vu l'article 8 du Code des Marchés qui autorise les collectivités à créer des groupements de commandes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes pour les travaux de revêtement et de réparations de chaussée avec les communes suivantes :

- la commune de CORZE
- la commune de CHAUMONT D'ANJOU
- la commune de JARZE
- la commune de LEZIGNE
- la commune de LUE EN BAUGEOIS

Le coordonnateur de ce groupement sera la commune de Corzé. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution de la part du marché qui lui revient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour des travaux de revêtement de chaussée dont les membres sont :

- la commune de CORZE
- la commune de CHAUMONT D'ANJOU
- la commune de JARZE
- la commune de LEZIGNE
- la commune de LUE EN BAUGEOIS

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive.

### **2011-38 DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2008-35 en date du 26 mars 2008 et n°2008-86 en date du 12 septembre 2008 du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Décision n°2011-5 du 4 mars 2011**

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitres ORVAIN-DELSAUX Notaires à FENEU

Propriétaires : DUPONT Victor

Parcelle : B 935 B 936

Contenance 746 m<sup>2</sup>

#### **Décision n°2011-6 du 4 mars 2011**

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitre MORIN à Seiches sur le Loir

Propriétaires : Consorts BROCHARD

Parcelle : section A n° 1246

Contenance 720 m<sup>2</sup>

#### **Décision n°2011-7 du 8 mars 2011**

Signature d'une convention d'assistance pour la renégociation des contrats d'assurance de la commune avec Delta Consultant pour un montant de 1050 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35